



## CONSEIL MUNICIPAL DU DIX SEPTEMBRE DECEMBRE 2014

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAHEY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

**Présents** : Mmes DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, ROSE, SIMOENS, VERSTRAETE  
MM DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, HERNU, PLEY, PREVOST, SPILLIAERT, TOULEMONDE

**Absent ayant donné pouvoir** : M PREVOST à Mme ROSE (pouvoir du 9/12/14)

**Absent** : Mme DELEVAL

**Secrétaire de séance** : Thierry TOULEMONDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

---

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

### 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2014

Vote : 18 voix POUR

### 2 – Rectification de l'ordre du tableau des adjoints

Par délibération n°55/2014 en date du 8 octobre 2014, le conseil municipal a élu un nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur PLEY Pascal.

Monsieur Arnaud GOARANT a été élu adjoint au Maire et a pris le rang 5 du tableau des adjoints.

Lors de la rédaction de la délibération, une erreur matérielle s'est glissée dans l'ordre du tableau.

Le tribunal administratif a rendu sa décision le 2 décembre dernier relative à l'élection du cinquième adjoint et l'inversion dans l'ordre des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint. Il a considéré qu'il appartenait au conseil municipal de rectifier dans le cadre d'une délibération l'erreur matérielle soulevée par les services de la Préfecture.

Aussi, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de rectifier l'ordre du tableau des adjoints de la façon suivante :

1 <sup>er</sup> adjoint	Dominica SIMOENS
2 <sup>ème</sup> adjoint	Thierry TOULEMONDE
3 <sup>ème</sup> adjoint	Bertrand DESRUMAUX
4 <sup>ème</sup> adjoint	Sylviane DASSONVILLE
5 <sup>ème</sup> adjoint	Arnaud GOARANT

Vote : 18 voix POUR l'ordre du tableau des adjoints ci-dessus



### **3 – Modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest**

Suite au déménagement du SIVOM Alliance Nord-Ouest au Parc de l'Innovation, il y a lieu de modifier ses statuts, en intégrant la nouvelle adresse des services administratifs de celui-ci.

Par délibération n°39-14 en date du 8 octobre 2014, le comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté ladite modification des statuts.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les statuts ci-après modifiés.

Vote : 18 voix POUR

### **4 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des infrastructures de génie civil avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest**

Madame le Maire signale qu'avec l'application de la loi MAPAM, de nouvelles compétences sont transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la communauté urbaine de Lille, notamment celles la gestion des réseaux de télécommunication. Afin d'éviter une redevance pour ces réseaux, il y a lieu de mettre à disposition ceux-ci à titre gratuit.

Le SIVOM, dans le cadre de sa compétence réseaux câblés, gère des infrastructures de génie civil constituées notamment de fourreaux et de chambres de tirages situées sur son territoire.

La commune utilise ou est amenée à utiliser ces infrastructures notamment pour l'interconnexion de ses bâtiments ou pour la mise en place de réseaux de vidéoprotection.

Ces infrastructures ont également vocation à être utilisées par des opérateurs de communications électroniques. Aussi, afin d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures, le SIVOM Alliance Nord-Ouest souhaite mettre en œuvre des règles d'utilisation partagée.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter les termes de la convention ci-jointe par laquelle le SIVOM Alliance Nord-ouest met à disposition ses infrastructures de génie civil, à titre gratuit, pour une durée de 20 ans renouvelable tacitement et selon les règles d'utilisation qui y sont prévues ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : 18 voix POUR

### **5 – Approbation de la mise à jour de la cartographie du bruit de Lille Métropole**

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de LOMPRET en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets de bruit, de réduire, si nécessaire, les niveau de bruit et de protéger les zones calmes.

La mise à jour de la cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données,...)

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui mise à jour et fait l'objet d'une restitution auprès de chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune compte tenu de l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

Vote : 18 voix POUR

Madame le Maire signale que l'analyse de la cartographie du bruit sur Lompret sera mise sur le site internet

## **6 – Tarif des CLSH 2015**

La convention de partenariat avec l'organisme UFCV est échue cette année. De ce fait, une procédure adaptée a été lancée pour l'organisation des accueils de loisirs de la commune.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Lompret reste décisionnaire quant aux dates, heures d'ouverture du centre, de la capacité d'ouverture du centre, des tarifs, de la politique de recrutement.

Il convient donc de définir les points suivants :

### **1 - Mise en place des Centres de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans.**

#### **1 Fonctionnement**

##### **1.1 Définition des périodes**

- Vacances de juillet : du 6 au 31 juillet inclus 2015

Pour répondre aux demandes des familles, la commune a fait un sondage pour connaître les besoins durant les vacances scolaires. La commune souhaite faire un test sur la période des vacances de Printemps (demande arrivée en tête de l'enquête).

- Vacances de Printemps : du 27 avril au 06 mai 2015. Le centre de Printemps ouvrira à la condition que le nombre d'inscrits soit à minima de 40 enfants.

##### **1.2 Horaires**

###### **1.2.1 Centre :**

Matin : 9H à 12H

Après-midi : 13H30 à 17H

###### **1.2.2. Garderie:**

Matin : 8H à 9H

Soir : 17H à 18H

###### **1.3.3. Cantine : 12H à 13h30**

### 1.3 Capacité d'accueil

Mois de juillet : 112 enfants avec des maxima de 40 enfants de moins de 6 ans, de 72 enfants de plus de 6 ans.

### 1.4 Organisation et Encadrement

*l'organisation et l'encadrement sont assurés par le prestataire retenu*

### 1.5 Accessibilité

Centre des 3/14 ans : Age minimum : 3 ans au premier jour de l'ouverture du Centre (l'enfant ne devra plus porter de couche).

Age maximum : 15 ans au dernier jour de l'ouverture du Centre.

## **2 - Tarifs**

### **1) Centre :**

Le tarif 2015 s'entend à la **semaine indivisible** :

Quotient Familial CAF	Lomprétois Tarif à la semaine (5 jours)	Lomprétois Tarif semaine à jour férié (4jours)	Extérieurs inscrits à l'école pasteur Tarif semaine de 5 jours	Extérieurs inscrits à l'école Pasteur semaine à jour férié (4jours)
De 0 à 600 €	21,50 €	17,20 €	24,50 €	19,60 €
De 601 à 820 €	26,00 €	20,80 €	35,50 €	28,40 €
De 821 à 1150 €	35,50 €	28,40 €	46,50 €	37,20 €
De 1151 à 1405 €	45,00 €	36,00 €	59,00 €	47,20 €
De 1406 € et plus	55,00 €	44,00 €	73,00 €	58,40 €

Pour les **extérieurs** (enfants non-inscrits à l'école Pasteur) = tarif unique 83 euros

**2) Cantine : 20 € par semaine – 16 € pour la semaine de 4 jours**

**3) Garderie : 4 € par jour**

**4) Camping avec repas : 9,50 € par jour**

**5) Pique-nique facturé obligatoirement lors des sorties organisées à la journée : 3 €80.**

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver l'organisation des CLSH 2015

Vote : 18 voix POUR

## **7 – Création d'un conseil municipal des jeunes**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Madame le Maire explique qu'aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence des Conseils Municipaux de Jeunes, ni ne fixe les règles de fonctionnement et de désignation des Jeunes Conseillers.

Elle fait part à l'Assemblée du souhait de créer sur la commune un Conseil Municipal de Jeunes, et en présente le projet.

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal de Jeunes est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action, et que sa principale mission est de proposer au Conseil Municipal des idées susceptibles d'améliorer la vie locale. Elle ajoute qu'il peut également être consulté par la municipalité sur un projet quelconque, ou être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux. Elle ajoute que le Conseil Municipal de Jeunes n'a qu'un rôle consultatif et que la réalisation de ses projets dépend du vote du Conseil Municipal.

Madame le Maire conclut son propos en déclarant que, véritable instance citoyenne, le Conseil Municipal de Jeunes participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques, et que ses objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté, intégrer les valeurs républicaines;
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes;
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations;
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de la commune;
- Permettre à la municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse

C'est dans cet état d'esprit que Madame le Maire propose d'entériner la création du Conseil Municipal des Jeunes de Lompret. Elle précise qu'un règlement intérieur sera élaboré.

Vote : 18 voix POUR

Sur une question de Monsieur Pierre SPILLAERT, Madame le Maire précise qu'un projet de règlement intérieur a été élaboré et sera soumis au conseil des jeunes. Celui-ci pourra être présenté lors d'un prochain conseil municipal.

## **8 - Projet éducatif de territoire (PEDT)**

Compte tenu du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui définit les nouveaux rythmes éducatifs, organisés sur 9 demi-journées, et qui concernent toutes les écoles publiques depuis la rentrée 2014.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs en septembre 2014 sur la commune.

Madame le Maire indique que la ville doit maintenant se doter d'un PEDT (projet éducatif territorial) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation.

Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le projet de PEDT met l'accent sur les points suivants :

- Le périmètre et le public du PEDT
- Les objectifs éducatifs
- L'organisation générale de l'accueil des enfants sur le temps scolaire
- L'organisation du temps périscolaire
- Les activités proposées
- Les intervenants
- L'évaluation

Madame le Maire précise que la signature du PEDT permet en outre de bénéficier de l'aide financière accordée par l'Etat et la CAF aux collectivités pour la mise en place des rythmes scolaires, ainsi que d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant.

Ce document est signé conjointement par la collectivité, et la CAF et permettra l'octroi d'une subvention de .0,50 € par enfant et par heure d'accueil périscolaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de PEDT

Vote : 18 voix POUR

## 9 – tarifs de location des salles communales

Compte tenu de la nouvelle salle et des demandes de location ainsi que les tarifs inchangés depuis 2001, le conseil est amené à arrêter les nouveaux tarifs comme suit :

**Fixe** ainsi que suit les tarifs de location des salles communales ainsi que le montant de la caution

### 1 – LES TARIFS

	Ferme du petit pas		Halls de la nouvelle salle		Salle des associations de la nouvelle salle	
	lompretois	extérieurs	lompretois	extérieurs	lompretois	extérieur
Vin d'honneur	200 €	350 €	400€	700€		
Repas	250€	400€				
Soirée	250€	500€				
réunion	100€	150€	½ journée 100€ Journée 300€	½ journée 150€ Journée 500€		
Week end	400€	700€			100€	150€

Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation avec le contrat d'engagement au moins un mois avant la date d'utilisation.

## **2 – LA CAUTION**

L'utilisation des salles communales est subordonnée au versement d'une caution fixée 800 euros en 2 chèques :

- 50 euros pour le nettoyage si celui-ci est réalisé par le personnel communal
  - 750 euros pour les dégradations occasionnées aux matériels ou au bâtiment
  -
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, pour tous les utilisateurs.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Vote : 18 voix POUR

## **10 – règlement d'utilisation des salles municipales et convention type**

Sur une question de Mme ROSE relative aux assurances qui doivent être prises par les associations, le sujet est reporté au prochain conseil municipal. La commune va se rapprocher auprès de l'assureur de la mairie afin d'adapter les clauses pour que les associations ne portent pas ce surcôt.

## **11 – loyer de l'association « folk club rue du sabot »**

La commune a défini les conditions d'utilisation des salles communales ainsi que les tarifs de location des salles.

L'association « Folk club rue du Sabot » utilise la salle de danse de la nouvelle salle polyvalente le mardi soir. Cette association n'a pas son siège social sur Lompret.

Aussi, Madame le Maire propose de lui demander un loyer annuel de 300 euros pour l'utilisation de cette salle.

Vote : 18 voix POUR

## **12 – Convention tripartite – association développement musique**

En 2011, l'association "Développement musique" avait signé une convention tripartite avec les communes de Lompret et de Verlinghem, elle arrive à échéance le 31 décembre 2014.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention tripartite relative à la mise à disposition des locaux et du matériel ainsi qu'à la participation financière des communes afin d'en homogénéiser les dispositions.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention tripartite

Vote : 18 voix POUR

Cette délibération sera également soumise au vote du conseil municipal de Verlinghem

## **13 – convention de déneigement**

Conformément à la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, la loi prévoit la possibilité de recourir aux agriculteurs pour assurer le service de déneigement.

Sachant que la commune de Lompret ne dispose pas de tracteur et de lame pour assurer ce service, Madame le Maire propose de souscrire une convention de déneigement avec Monsieur MEURILLON

David, agriculteur à Verlinghem pour assurer les travaux de déneigement et de salage sur les voies communales pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La décision d'intervention sur le réseau relève de la commune, sur demande la veille ou la nuit de la date d'intervention. Madame le Maire précise que l'intervention s'effectuera sur les entrées et sorties de Lompret afin de permettre la circulation des services de bus et de secours.

Le déneigement sera effectué par un raclage de la neige par demi-chaussée sur les axes principaux afin de permettre aux bus et aux véhicules de secours d'intervenir

La participation au déneigement est fixée forfaitairement (frais de carburant, d'assurances, de fourniture de sel et tous frais accessoires inclus) à :

- 60 euros TTC par kilomètre parcouru pour les prestations de salage
- 60 euros TTC par kilomètre parcouru pour les prestations de déneigement
- 90 euros TTC par kilomètre parcouru pour les prestations conjointes de salage et de déneigement

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention

Vote : 18 voix POUR

Sur une question de Mme DUHAMEL, le sel de déneigement est à la charge des riverains pour effectuer le salage devant leur habitation.

#### **14 – Avenant n°2 au lot 1 – salle polyvalente**

La commune a décidé la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- |                   |   |
|-------------------|---|
| lot n°1           | GROS ŒUVRE étendu<br>Entreprise SCARNA – 9, rue de Santes – 59320 HAUBOURDIN pour un montant de travaux de 1.983.633,34 euros HT              |
| Lot n°2 FINITIONS | Entreprise SDI – 66, rue G Péri – CS 50041 – 59481 HAUBOURDIN Cedex pour un montant de travaux de 393.834,08 euros HT                         |
| Lot n°3           | CHAUFFAGE<br>EIFFAGE ENERGIE THERMIE Nord – ZI 2, rue J. Messenger – 59175 TEMPLEMARS pour un montant de travaux de 359.187 euros HT          |
| Lot n°4           | ELECTRICITE<br>CEGELEC NORD TERTIAIRE – 1 bis rue du Molinel BP 169 – 59444 WASQUEHAL Cedex pour un montant de travaux de 169.683,67 euros HT |
| Lot n°5           | VRD Espaces verts<br>STPI – 66, rue G Péri – CS 50023 – 59481 HAUBOURDIN Cedex pour un montant de travaux de 229.998,48 euros HT              |

Madame le Maire précise que les travaux de la construction de la salle polyvalente et des locaux associatifs sont terminés.



Madame le Maire rappelle qu'un premier avenant a été signé le 2 avril 2013 pour prendre en compte les demandes de l'inspecteur du travail relatives aux compléments d'information liés au désamiantage pour un montant de 9.677,25 euros HT. Ce qui porte le lot n°1 de 1.983.633,34 € HT à 1.993.310,59 € HT.

Au cours de la construction, certaines corrections ont été apportées au projet initial, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant au marché pour le lot gros œuvre afin d'entériner juridiquement et financièrement ces modifications.

L'avenant n°2 au lot n°1 a pour objet les points suivants :

-enlèvement du plomb :	21 394.40	€ HT
-suppression de la galvanisation :	- 5 400.00	€ HT
-suppression des stores :	- 15 245.39	€ HT
-création d'un exutoire de désenfumage :	2 558.35	€ HT
-modification du plancher de la régie :	3 480.00	€ HT
-modification du traitement de la charpente :	6 142.92	€ HT
-remplissage des joints de la chape :	3 185.17	€ HT

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value totale de 16.115,45 euros HT, soit 19 338,54 € TTC.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 2.009.426,04 euros HT, soit une augmentation de 1,30 %.

Par ailleurs, Madame le Maire informe que la société SCARNA est redevable d'un montant de 19.920 euros TTC de pénalités de retard qui se décomposent comme suit :

-Retard au 30 avril 2014 : 3 semaines de retard par rapport au planning initial pour un montant de 6.480 € TTC

-retard : demande de réception effectuée par SCARNA le 28 mai 2014, soit 28 jours après le 30 avril 2014 (date de réception après prolongation du délai) pour un montant de 13.440 € TTC

Les pénalités de retard seront retenues sur la dernière situation de SCARNA lors de la remise du décompte général définitif. Elles compenseront intégralement le cout des prestations supplémentaires, lesquelles n'auront pas d'incidences sur les finances de la commune.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant

Vote : 18 voix POUR

### **15 – virement de crédits**

Monsieur TOULEMONDE précise que cette délibération rentre dans le cadre de l'agencement de la salle polyvalente pour la mise en place de prises de courant tétra polaires et d'un tableau de commande pour la régie. Des agencements indispensables et pourtant non prévus au cahier des charges .

#### Section d'investissement

#### **Dépenses**

article 2313 programme 103	-	3564,00 euros	-
article 2135 programme 103	+	3564,00 euros	

Vote : 18 voix POUR

Monsieur GOARANT précise que cette délibération rentre dans le cadre de l'achat de deux portables qui seront affectés à Madame le Maire et à moi-même afin que je puisse travailler sur le site internet et sur l'application HELIOS de la direction générale des finances publiques.

#### Section d'investissement

#### **Dépenses**

article 21578 programme 111(service technique)	- 500,00 euros
Article 2183 programme 112 (hôtel de ville)	+ 500,00 euros

#### **16 – recrutement d'un agent saisonnier**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa

Face à la nécessité de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dans des délais très contraints, et face aux besoins nouveaux en nettoyage nécessaires à l'entretien de la nouvelle salle, le Conseil Municipal avait décidé le 02 juillet 2014 le recrutement de 2 agents saisonniers non-titulaires à mi-temps pour la période septembre à décembre 2014.

L'analyse de ces 4 mois a conclu sur la nécessité de renforcer l'encadrement de la garderie le mardi soir compte tenu de la mise en place des TAP ce jour et la surveillance cantine pendant l'année scolaire 2015 (janvier à décembre 2015 pendant la période scolaire).

Le nettoyage de la nouvelle salle sera prochainement externalisé en 2015.

Compte tenu de ces conclusions, seul un agent saisonnier à mi-temps sera recruté en 2015 (au lieu de 2 en 2014) afin de d'assurer les missions identifiées ci-dessus.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent non titulaire saisonnier à raison de 17h30/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer la surveillance cantine et aider à encadrer les enfants de la garderie du mardi soir durant la période scolaire de janvier à décembre 2015.

Vote : 17 voix POUR et 1 abstention (P. Pley)

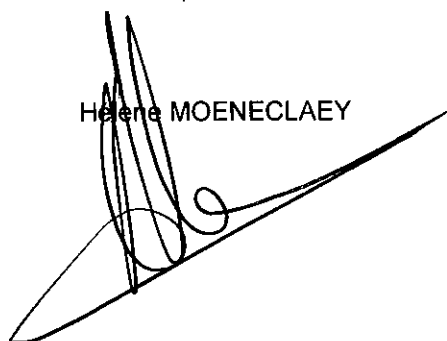
## 17 – informations générales

- l'éclairage public de la place de la mairie est coupé la nuit de 22h30 à 6 heures pour dissuader les jeunes à se regrouper et pour faire des économies d'énergie
- les rapports d'activité 2013 de Lille Métropole et celui sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour 2013 sont disponibles au secrétariat et téléchargeable sur le site de la communauté urbaine
- des travaux chemin du Vieux soldat seront réalisés par Lille Métropole à la demande de la commune de Pérenchies. Ces travaux, d'une durée d'un an, débuteront mi-janvier 2015. Ces travaux permettront de créer une voie à double sens, avec un rond-point et comprendront des ouvrages d'assainissement

La date du prochain conseil est communiquée à tous ce sera le mercredi 18 février 2015 à 20 heures.  
Les vœux de la commune le samedi 24 janvier 2015 à 17h30

Le Maire,

Hélène MOENECLAËY

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large, sweeping flourish that extends to the right and then curves back down.